



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 07 septembre 2023
à 18h00**

Salle du Conseil municipal

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.09.2023

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le SEPT SEPTEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire**

Date de convocation du conseil municipal : 1^{ER} septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 16

Quorum : 12

Présents : 16

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick (arrivé en cours du point 1.1 ; avant le vote), Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier, Pillot Serge

Absents et excusés : 06

Mmes, MM. Voirin Pierre, Dupieux Gilbert, Baud Marie, Castex Margaux, Baud Pachon Valérie, Béard Patrick (jusqu'à son arrivée en cours du point 1.1 ; avant le vote)

Pouvoirs : 03

Monsieur Voirin Pierre à Madame Marullaz Aube

Monsieur Dupieux Gilbert à Monsieur Muffat Quentin

Monsieur Béard Patrick à Madame Anthonioz Elisabeth jusqu'à son arrivée en cours du point 1.1 ; avant le vote

PREAMBULE

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. le maire désigne Olivier Page comme secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 27.07.2023

Le procès-verbal de la séance du 27.07.2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Election d'un adjoint au maire à la suite de la démission de M. Pierre Voirin

DELIBERATION D_2023_09_1. :

M. le maire rappelle au Conseil municipal que, par lettre du 31 août 2023, M. le préfet de la Haute-Savoie a accepté la démission de M. Pierre Voirin de sa fonction de 4^{ème} adjoint et a pris acte que celui-ci conservait son mandat de conseiller municipal.

M. le maire indique que les absences répétées de M. Pierre Voirin, notamment en raison d'obligations familiales, professionnelles et de son éloignement géographique, justifient cette démission.

Pour la bonne marche de l'administration communale, M. le maire souhaite l'élection d'un nouvel adjoint et propose que cet adjoint occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint démissionnaire.

Il rappelle également que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, ce nouvel adjoint doit être élu, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

C'est dans ce cadre que devront être soumises aux suffrages du Conseil municipal la ou les candidatures des conseillers municipaux de sexe masculin et qu'il sera dressé procès-verbal de l'élection.

M. le maire propose la candidature de Maurice Buet.

Il fait appel à d'autres candidatures sans qu'aucun autre candidat se manifeste.

Arrivée de Patrick Béard (Pouvoir donné à Elisabeth Anthonioz annulé).

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que succède à l'adjoint démissionnaire un conseiller de même sexe,

DIT que celui-ci occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint démissionnaire,

DIT qu'il sera dressé procès-verbal des opérations de vote, à la suite de quoi le résultat de l'élection sera proclamé et reporté au droit de la délibération.

PROCEDE à l'élection de cet adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions fixées par le CGCT.

Chaque conseillère et conseiller municipal est appelé à procéder au vote.

MM. Thierry Marchand et Franck Herbron sont désignés scrutateurs.

PROCLAMATION DES RESULTATS :

Election du quatrième adjoint au maire au scrutin secret, à la majorité absolue.

Candidat : M. Maurice Buet

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 06

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 09

M. Maurice Buet a obtenu 13 voix.

M. Maurice Buet est proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

Elisabeth Anthonioz demande si Pierre Voirin reste conseiller communautaire. Il est répondu que Pierre Voirin ne démissionne pas de son poste de conseiller communautaire et, si tel était le cas, le prochain sur la liste à le suppléer serait Franck Herbron.

Elisabeth Anthonioz relève les nombreuses absences des conseillers communautaires de Morzine et trouve qu'il est dommage qu'un adjoint à l'urbanisme ne soit pas un conseiller communautaire car cette compétence relève de la Communauté de Communes du Haut-Chablais.

1.2 Mandat spécial

DELIBERATION D_2023_09_2. :

Il est rappelé que, par délibération n° 2022-03-02 du 17 mars 2002, le Conseil municipal a défini les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de mission et de déplacements applicables aux élus de Morzine.

Cependant, des élus, nommément désignés peuvent être appelés ponctuellement à accomplir, avec l'autorisation du Conseil municipal et dans l'intérêt des affaires communales, une mission qui ne leur incombe pas en vertu d'une obligation expresse.

Ils disposent alors d'un mandat spécial qui, en application des articles L2123-18 et R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, peut leur permettre de prétendre au remboursement de la totalité des frais réellement engagés à l'occasion de cette mission sur présentation des justificatifs de ces dépenses.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice de son mandat et de l'accès renforcé à la citoyenneté propre à cet exercice, le Conseil municipal des enfants a effectué un déplacement à Paris, les 9 et 10 mai 2023 afin de visiter le Sénat et de participer à une cérémonie de ravivage de la Flamme du Souvenir sous l'Arc de Triomphe.

Les 10 enfants du Conseil municipal des enfants étaient accompagnés de M. Fabien Trombert, maire, et de Mmes Manuelle Buet et Virginie Bouvier, maire-adjointes. En plus de leurs frais personnels, ces élus ont pris en charge les frais d'hébergement, des repas et des déplacements parisiens de l'ensemble des enfants.

Il est précisé que l'organisation de ce déplacement étant intervenue dans des délais contraints, liés aux disponibilités des sénateurs de la Haute-Savoie à l'origine de l'invitation, l'autorisation du Conseil municipal n'a pu être sollicitée en amont du déplacement.

Patrick Béard demande quel est le montant des frais. M. le maire répond qu'ils s'élèvent à 1 674,77 € et précise que les dépenses sur place ont bien été encadrées et non excessives.

Manuelle Buet ajoute qu'un petit film expliquant l'origine de ces cérémonies du Souvenir a été réalisé sur la cérémonie de ravivage de la flamme sous l'Arc de Triomphe et qu'il a été partagé avec toutes les écoles et communes partenaires de la Communauté de communes du Haut Chablais.

Elisabeth Anthonioz demande quelles sont les personnalités qui ont reçu le CME. M. le maire répond qu'ils ont eu l'honneur de rencontrer des parlementaires, les sénateurs Loïc Hervé et Cyril Pellevat. Deux ministres et un général d'armée étaient présents. Il fait remarquer qu'il est rare qu'il y ait autant de personnalités pour cette cérémonie.

M. le maire tient aussi à souligner le comportement très attentif et très respectueux des enfants.

Elisabeth Anthonioz fait savoir qu'elle s'abstiendra pour le vote étant donné que l'organisation de ce voyage n'était pas connue de l'ensemble du Conseil municipal et elle estime qu'il aurait été bien que l'information circule au préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après en avoir délibéré, à la majorité,
par 18 voix pour et 01 abstention (Elisabeth Anthonioz),**

DONNE mandat spécial à M. Fabien Trombert, maire, et à Mmes Manuelle Buet et Virginie Bouvier, maire-adjointes pour avoir accompagné le Conseil municipal des enfants à Paris les 9 et 10 mai 2023,

AUTORISE la prise en charge de la totalité des dépenses, engagées par les élus et liées à l'exécution de ce mandat spécial, par remboursement des frais réels sur présentation des justificatifs associés.

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour la période hivernale 2023-2024

DELIBERATION D_2023_09_3. :

Il est rappelé :

- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services,
- que la période hivernale génère une affluence touristique qui engendre un accroissement de la charge pesant sur certains services communaux,
- qu'en conséquence, les collectivités peuvent recruter temporairement et sous conditions de durée, des agents contractuels sur des emplois non permanents en raison de l'accroissement saisonnier d'activité.

En perspective de cet accroissement de charges, les services municipaux, ont exprimé le besoin de créer 33 postes de saisonniers à temps complet pour la saison hivernale conformément au tableau que vous trouverez annexé :

- 4 saisonniers à l'espace aquatique (1 maitre-nageur, 3 agents de surface/vestiaire),
- 8 saisonniers au palais des sports (2 agents de caisse, 4 agents de surface/vestiaire, 1 chef de piste, 1 animateur polyvalent),
- 7 saisonniers au centre technique municipal d'Avoriaz (1 mécanicien, 6 agents de maintenance polyvalents),
- 1 saisonnier au centre technique municipal de Morzine (1 agent d'entretien de la voirie et de déneigement),
- 8 saisonniers à la police municipale (ASVP),
- 3 saisonniers au service enfance (animateurs et agent de restauration),
- 2 saisonniers pour l'entretien des garderies touristiques.

Lors de la saison hivernale 2022-2023, 31 postes saisonniers ont été créés. Un seul poste n'a pas été pourvu à défaut de nécessité.

Cette expression de besoin entraîne une augmentation totale de 0,23 ETP, des besoins nouveaux s'équilibrant avec la réduction d'autres en raison de recrutements aboutis d'agents permanents dans certains services.

La mise en œuvre de ces recrutements sera conditionnée à une évaluation affinée du besoin en fonction de la survenance de tout événement qui aurait une incidence sur l'activité touristique hivernale.

Les volumes de recrutement autorisés par le Conseil municipal doivent être considérés comme un plafond à ne pas dépasser, les postes ainsi ouverts ayant vocation à être pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs.

Michel Coquillard interroge sur les postes concernant la garderie touristique. Il est répondu que ce sont des postes uniquement pour des agents d'entretien et que s'il n'y a pas de garderie touristique il va de soi que les postes ne seront pas pourvus.

Il est précisé que l'ensemble des postes sont créés par précaution et seront pourvus dans les différents services en cas de réels besoins.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire, pour l'hiver 2023-2024, à :

- recruter 33 agents saisonniers à temps complet, ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des adjoints d'animation territoriaux et des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- signer toute pièce relative à ces recrutements,

CONSTATE l'inscription des crédits correspondants au budget.

3 FINANCES LOCALES

3.1 Coupe du monde VTT 2023 – convention avec le département

DELIBERATION D_2023_09_4. :

M. le maire rappelle l'organisation de la coupe du monde de VTT qui regroupe 7 épreuves dont celle du marathon « UCI Mountain Bike World Cup Marathon », qui se déroulera sur le territoire communal le 16 septembre prochain.

Il indique que cet événement mondial permettra de véhiculer l'image de Morzine-Avoriaz sur tous les supports de communication avec une couverture médiatique internationale dont la promotion a été confiée à un prestataire spécialisé.

Dans ce cadre, il convient de formaliser la participation financière de la commune de Morzine pour un montant de 100 000 € par la signature d'une convention de partenariat à intervenir avec le conseil départemental de Haute-Savoie.

Elisabeth Anthonioz demande comment la répartition financière a été faite entre les communes. M. le maire répond qu'il s'agit d'un accord entre les communes.

Elisabeth Anthonioz trouve que la participation de Morzine est importante par rapport à la qualité de l'événement. Aube Marullaz rejoint cette remarque en précisant que pour l'événement Harleys Days la participation de Morzine est de 200 000 €.

M. le maire rappelle qu'il s'agit d'un événement global entre Les Gets, Châtel et Morzine qu'il a fallu considérer dans son ensemble pour permettre sa faisabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à la majorité,

par 14 voix pour et 05 abstentions (Aube Marullaz, Manuelle Buet, Maurice Buet, Benoît Heu, Patrick Béard),

AUTORISE M. le maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec le conseil départemental de Haute-Savoie telle que présentée,

AUTORISE M. le maire à faire procéder au mandatement de 100 000 € au profit du conseil départemental de Haute-Savoie,

CONSTATE qu'un crédit est prévu au budget principal de la commune.

3.2 Subvention exceptionnelle pour l'APEL Sainte Marie-Madeleine

DELIBERATION D_2023_09_5. :

Comme chaque année, l'APEL Sainte Marie-Madeleine organise la kermesse des Edelweiss le 15 août sur la place de l'Eglise.

En raison d'un dysfonctionnement important, les toilettes publiques installées sous la halle de l'ancienne poste sont condamnées depuis plusieurs semaines. Pour pallier cette difficulté, l'APEL a loué, pour la journée de la kermesse, deux cabines de toilettes mobiles.

A l'issue du déroulé de cette journée festive, qui a encore une fois démontré l'engouement et l'attachement des Morzinois venus en nombre à cette kermesse, l'APEL a sollicité la commune pour obtenir une prise en charge de la facture s'élevant à 1 311,36 €.

Considérant que cette dépense n'a pas pu être inscrite au budget mais qu'il est reconnu qu'elle a été générée par l'absence de toilettes publiques à proximité immédiate,

Considérant également que la commune alloue un accompagnement matériel et humain conséquent pour la mise en place et la logistique de l'évènement,

Il est proposé la prise en charge, à hauteur de 50 % de la facture, soit 656 € arrondis à l'euro supérieur, par le biais du versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'APEL.

Aube Marullaz parle au nom du président de l'APEL qui dit avoir demandé que la commune prenne en charge la totalité de la facture étant donné que les bénéficiaires de la kermesse vont directement aux enfants de l'école.

Thierry Marchand rejoint ces propos. Il souligne aussi l'énorme investissement des parents pour cette importante manifestation et demande donc la prise en charge de la totalité de la facture.

Thierry Marchand demande aussi pourquoi ces toilettes ne sont pas réparées. Il est répondu qu'elles sont amenées à être détruites en raison de la construction de la « Maison du Bourg ».

Elisabeth Anthonioz pense que ce n'est pas à l'APEL de supporter cette défaillance technique de la commune qui impacte l'organisation de la kermesse.

M. le maire, en accord avec ces remarques, propose que la totalité de la facture soit prise en charge par la commune soit 1 311.36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'APEL Sainte Marie-Madeleine pour la prise en charge d'une facture de location de cabines de toilettes mobiles, dans le cadre de l'organisation de la kermesse des Edelweiss du 15 août 2023, pour un montant de 1 311.36 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

3.3 Indemnisation d'heures supplémentaires pour circonstances exceptionnelles

DELIBERATION D_2023_09_6. :

La mise en place de nombreux événements durant la période estivale sur le territoire de Morzine a entraîné une importante augmentation de la charge de travail pour plusieurs services communaux.

Le responsable du centre technique municipal de Morzine a été particulièrement impacté, notamment pour l'organisation de l'Etape du Tour ainsi que l'arrivée du Tour de France.

Comme le précise l'article 6 du décret du 14 janvier 2002, le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Néanmoins, à titre exceptionnel, lorsque les circonstances le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé et des dérogations peuvent être accordées, pour certaines fonctions.

A ce titre, afin de résorber le nombre important d'heures engendrées par le responsable du centre technique municipal de Morzine, il est demandé au Conseil municipal l'autorisation de lui indemniser les heures supplémentaires effectuées sur les mois de juin et juillet 2023.

Benoît Heu demande s'il s'agit uniquement des heures du responsable du centre technique de Morzine, ce qui lui est confirmé.

Aube Marullaz interroge sur le montant que cela représente. Il est répondu que le nombre d'heures s'élève à 92H50 soit 2 701,75 € brut.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur l'autorisation exceptionnelle mentionnée ci-dessus, ainsi que sur l'impact budgétaire afférent.

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

3.4 Tarifs municipaux 2024

DELIBERATION D_2023_09_7. :

M. le maire propose au Conseil municipal de valider les propositions de tarifs municipaux 2024 pour :

- les fourrières,
- les enlèvements de mobiliers sur le domaine public,
- les ventes de bois de chauffage ou de charpente,
- les ventes de livrets de découverte du sentier du renard,
- les droits de place,
- les redevances d'occupation du domaine public,
- les redevances d'occupation de voirie,
- les interventions des services communaux,
- les locations de matériel,
- les locations d'appartements et de locaux communaux,
- les concessions de cimetière,
- les droits de photocopies.

Aube Marullaz précise que cette délibération est présentée ce soir afin de prévenir suffisamment en amont les entreprises du montant des tarifs de redevances d'occupation du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs municipaux 2024 suivant l'annexe jointe,

CHARGE M. le maire de les mettre en application.

3.5 Tarifs du service de restauration scolaire 2023/2024

DELIBERATION D_2023_09_8. :

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Les tarifs actuellement appliqués pour le service de restauration scolaire sont ceux issus d'une décision du maire en date du 27 septembre 2018. Ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis.

De plus, le fait de passer par un prestataire extérieur, mais de toujours assurer les livraisons sur les différents sites communaux et différentes organisations (école privée, crèches, écoles communes extérieures), contraint notre collectivité à appliquer des tarifs de repas port compris.

Il est donc proposé un tarif (changement uniquement pour les crèches) qui sera révisable chaque année et port compris, comme suit :

DESIGNATIONS	TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS		TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS
RESTAURATION SCOLAIRE prix par repas	Année scolaire 2013/2014	Année scolaire 2014/2015	Année Scolaire 2015/2016	Année scolaire 2016/2017	Année scolaire 2017/2018	Année scolaire 2018/2019	Année scolaire 2022/2023	Année scolaire 2023/2024
								(Elior)
Le repas enfants - scolaires et crèches	2,15	2,15	4,00	4,15	4,60	4,60		4,60
Le repas bébés - crèches	5,00	5,00	2,15	2,30	2,60	2,60		4,60
Le repas adultes - scolaires, crèches et Floralies	4,00	4,00	5,20	5,20	5,90	5,90		5,90
Le repas enfants et adultes - haltes garderies touristiques et CLSH	4,80	4,80	5,50	5,50	5,90	5,90		5,90
Le repas enfants et adultes - communes extérieures	5,15	5,15	5,50	5,50	5,90	5,90		5,90

Elisabeth Anthonioz pense qu'il serait intéressant de savoir comment l'on se situe par rapport aux autres crèches du Chablais pour savoir si nos tarifs sont dans la moyenne.

Benoît Heu indique que les tarifs n'ont été étudiés que par la commission des affaires sociales (pas en commission finances) et dit que ne pas augmenter, petit à petit, est une erreur car cela oblige à opérer un réajustement important, ce qui peut paraître très lourd pour les parents en plus de l'inflation générale ; mieux vaudrait augmenter régulièrement.

Concernant les livraisons prises en charge intégralement par la commune, il demande si elles sont bien refacturées. Il est répondu que le coût du repas facturé (5.90 € au lieu de 4.6 €) aux organismes extérieurs à la commune (crèches et autres collectivités), et du transport pour les prestataires extérieurs couvre le prix du repas et les frais de transport (inclus charges de personnel et autres frais annexes).

Aube Marullaz demande si cette question de restauration collective ne pourrait pas devenir à termes une compétence de la CCHC.

Elisabeth Anthonioz rappelle que l'école est de compétence communale et la petite enfance de compétence intercommunale, il serait donc logique que les services pour les crèches relèvent de l'intercommunalité.

Aube Marullaz demande que la commission affaires sociales aborde ce sujet afin qu'il soit proposé en conseil communautaire par son président.

Manuelle Buet précise que cette question a déjà été abordée avec les maires des différentes communes bénéficiaires de cette prestation et que ce sujet a déjà été porté en bureau communautaire.

M. le maire prend acte et indique qu'il évoquera à nouveau ce point en sa qualité de président de la Communauté de communes du Haut-Chablais.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs de la restauration scolaire tels que présentés (révisables chaque année et port compris),

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer les conventions avec chaque organisation (école privée, crèches, autres collectivités).

3.6 Remboursement de cartes saison été 2023 à l'espace aquatique**DELIBERATION D_2023_09_9. :**

Comme chaque saison estivale, plusieurs familles ont anticipé et acheté la carte saison été pour les entrées à l'espace aquatique. Or, à la suite de la mise en place du multipass offert à tous les enfants résidents des stations des « Portes Du Soleil » de 0 à 15 ans, ces familles demandent le remboursement de la carte été 2023 :

1 « pass saison enfant » :

* famille Combes-Lamotte pour Rose Combes-Lamotte : 62.40 €

* famille Collombar pour Kelly Collombar : 62.40 €

2 « pass saison enfant » :

* famille Pierrel pour Jules et Alice Pierrel : 124.80 €

* famille Nohalat pour Nils et Oscar Premat : 124.80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à faire procéder au remboursement de ces sommes pour chacune des familles susnommées.

3.7 Budget 2023 du budget principal de la commune : décision modificative N°2**PROJET DELIBERATION D_2023_09_10. :**

Vu la délibération en date du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

Il est exposé les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Opération	Article	Libellé	Montant en euros	Chapitre	Article	Libellé	Montant en euros
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
18	2051	Concessions et droits similaires	27 000				
67	2031	Frais d'études	25 000				
98	2315	Installations, matériel et outillages	144 000				
107	2135	Installations générales	30 000				
109	2031	Frais d'études	223 000				
500	2132	Immeuble de rapport	- 449 000				
TOTAL			-	TOTAL			-

Patrick Béard quitte provisoirement la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la décision modificative N°2 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour son application.

Thierry Marchand demande des précisions sur les montants. Il est apporté les explications suivantes :

18 : équipements informatiques et bureautiques

67 : hélistation Avoriaz

98 : travaux Carolina Avoriaz

107 : 1^{er} appel de fonds pour travaux cabane du col de Cou

109 : frais d'études restructuration du Savoie

500 : acquisition foncière

Concernant la douane du col de Cou, M. le maire indique que le chemin a été refait, la structure du chalet est prémontée en atelier pour une ouverture espérée à l'automne 2024.

4 URBANISME-TRAVAUX

4.1 Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute-Savoie : travaux relatifs à l'opération « passerelle F. Baud » – programme 2023

PROJET DE DELIBERATION D_2023_09_11. :

Franck Herbron, adjoint en charge des travaux, expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Passerelle F. Baud » figurant sur le tableau en annexe :

-	d'un montant global estimé à	:	424 900.79 €
-	avec une participation financière communale s'élevant à	:	297 797.06 €
-	des frais généraux s'élevant à	:	12 747.02 €

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Morzine :

APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée,

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération,

Franck Herbron précise qu'il s'agit de travaux de mise en lumière de l'ouvrage et de mise en conformité de l'éclairage de sécurité.

Olivier Page demande si des travaux de maintenance sont prévus avant ces travaux. Franck Herbron répond que des travaux de peinture vont être entrepris avec la dépose et repose des caméras de surveillance. L'entreprise Accro BTP a été retenue pour réaliser ces travaux.

Benoît Heu demande si le platelage va être changé. Franck Herbron répond qu'il n'est pas nécessaire de le changer totalement. Benoît Heu indique qu'en prenant la passerelle à pied on peut facilement se rendre compte du mauvais état du platelage qui entraîne un risque pour une personne âgée et dit que toute la partie centrale du platelage est inacceptable en l'état.

Franck Herbron précise à Benoît Heu qu'un cabinet d'expert (CNA) a été missionné pour effectuer l'expertise de l'ouvrage et la réalisation des travaux.

Benoît Heu demande si ces travaux vont débiter cet automne car personne n'est au courant. Franck Herbron informe qu'il y a eu un protocole de négociations avec l'entreprise de peinture, ce qui a décalé la planification. Les délais retardés ont tout récemment été validés, la planification des travaux est prévue à partir de ce 18 septembre.

En conséquence, Benoît Heu demande que la population soit informée de cette fermeture avec une communication très large. Elisabeth Anthonioz dit également qu'il est nécessaire d'informer rapidement la population sur la période de fermeture : à partir de quand et jusqu'à quand.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière (montants TTC) :

-	d'un montant global estimé à :	:	424 900.79 €
-	avec une participation financière communale s'élevant à :	:	297 797.06 €
-	des frais généraux s'élevant à :	:	12 747.02 €

S'ENGAGE à verser au SYANE de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 10 197.62 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 238 381.65 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

4.2 Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale de Morzine – campagne 2024

DELIBERATION D_2023_09_12. :

Franck Herbron, adjoint en charge des travaux, présente la demande du directeur de l'ONF, concernant les coupes à assieoir en 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après :

- Parcelle 20 – 175 m³ – 2,5 ha – coupe de régénération, de bois vert et de bois d'ouvrage
- Parcelle 19 – 560 m³ – 7 ha – coupe de régénération, de bois vert et de bois d'ouvrage
- Parcelle 18 – 160 m³ – 2 ha – coupe de régénération, de bois vert et de bois d'ouvrage

PRECISE que ces coupes seront commercialisées en « contrat bois façonné » pour les parcelles 18, 19 et 20 et que la délivrance des bois d'affouages se fera sur pied,

DESIGNE pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc sur pied :

- M. Franck Herbron,
- M. Olivier Page,
- M. Patrick Béard,

AUTORISE l'ONF à réaliser des contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente,

DONNE POUVOIR à M. le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

INDIQUE que M. le maire, ou son représentant assistera, si besoin, au(x) martelage(s) de parcelle(s).

Concernant la régénération, Michelle Tournier parle du chantier participatif à Super-Morzine, instauré par la mairie de Montriond, la CCHC, le vélo club, l'ONF et demande s'il y a quelque chose de prévu pour le secteur du Pléney. M. le maire indique que c'est plus difficile pour ce domaine car il y a une multitude de petites parcelles privées mais on pourrait l'envisager sur les parties communales.

S'agissant des forêts, Elisabeth Anthonioz évoque le réel souci des vététistes qui débouchent des forêts et atterrissent sur des routes départementales avec le risque accidentogène évident qui en découle. Elle demande à qui incombe cette compétence, à qui s'adresser pour alerter et sanctionner.

M. le maire répond que l'on parle de compétence de police du maire sur la route mais pas de réelle solution pour les pites de VTT en forêt. Les utilisateurs respectent ou pas les tracés de chemins qui leur sont réservés. Il a bien conscience, comme tout le monde du problème, mais les moyens d'agir sont limités.

Benoît Heu dit que le problème est que la majorité des pratiquants sont hors Europe et ne craignent pas la verbalisation car souvent sans finalité. Il suggère une solution simple qui pourrait être mise en place avec les sociétés de remontées mécaniques en agissant sur les forfaits. En cas de non-respect des règles, la solution pourrait être soit de mettre en incapacité temporaire pour quelques jours le numéro de forfait ou de l'annuler selon le degré de l'infraction.

Aube Marullaz s'interroge sur la capacité de la commune pour inciter les remontées mécaniques à agir.

4.3 Vente d'une parcelle du domaine privé de la commune au lieu-dit « La Boucherie »

DELIBERATION D_2023_09_13. :

Une large discussion s'engage : rétrocession de route, amélioration et sécurisation du passage étroit, déplacement d'une ferme classée, quelles garanties pour la commune si la promotion n'aboutit pas, rachat du BRS par la commune, achat du logement pour location, difficulté d'accès au parking...

Il est rapidement décidé de retirer cette délibération et de la représenter en prochaine séance pour permettre au Conseil municipal de délibérer après avoir obtenu plus d'éléments sur ce dossier.

5 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

5.1 Avenants présentés à la signature de M. le maire

Intitulé marché	Lot N°	Intitulé lot	Entreprise	Montant HT en euros	% Cumulé d'augmentation	Observations
AO1801	/	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un musée dans la maison du Bourg et sa halle attenante	AJC	787 660,40	231 % (par rapport au marché initial + avenant n°1)	Cet avenant a pour objet de : -Déterminer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre -Modifier les délais d'exécution de la phase PRO

5.2 Marchés présentés à la signature de M. le maire

Intitulé marché	Lot N°	Intitulé lot	Entreprise	Montant en euros	OBSERVATIONS
M2301	/	Marché à bons de commande de fournitures et mobilier de bureau Commune de Morzine	LACOSTE	12 373 ,25	Durée d'exécution du marché : 12 mois (reconductible 3 fois 1 an) Attribué le 27/03/2023
M2302	/	Fourniture d'un véhicule agricole 4X4 neuf d'un PTAC < 16T avec accessoires	SAS DAUPHINE POIDS LOURDS	388 800	Attribué le 07/04/2023

M2303	5	Viabilité hivernale 2023-2026 prestation de déneigement sur la Commune de Morzine	JARDIFLORE (Lot 1) JARDIFLORE (Lot 2) SOCIETE GROROD TRAVAUX PUBLIC (Lot 3) SDHD (lot 4) SDHD (Lot 5)	22 200 HT 24 050 HT 35 640 HT 56 000 HT (+ 13 000 immobilisation) 63 500 HT	Durée d'exécution du marché : 36 mois (reconductible 1 fois un an) Attribué le 01/06/2023
M2304	/	Marché à bons de commande de fourniture et livraison de produits et matériels d'entretien Commune de Morzine	PIERRE LE GOLF	25973,35 TTC	Durée d'exécution du marché : 12 mois (reconductible 3 fois 1 an) Attribué le 05/07/2023
M2305	1B SPIE	Groupement de commande SYANE			Documents marché rédigé par le SYANE
AO2306	/	Acquisition d'une chargeuse sur pneus neuve pour la Commune de Morzine Durée d'exécution du marché : 12 mois (reconductible 3 fois 1 an)	LYOMAT	269 500 HT	Attribué le 10/08/2023
M2307	5	Travaux de mise en accessibilité du bâtiment les Florales	GILETTO (Lot 1) MG ET ETANCHEITE (Lot 2) SINFAL (Lot 3) Lot 4 (SANS SUITE) PERRACINO (Lot 5)	46 000,00 HT (Lot 1) 13 938,32 HT (Lot 2) 61 793,50 HT (lot 3) 11 727,00 HT (lot 5)	Livraison pour février 2024 Attribué le 15/06/2023
M2308	/	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un programme de construction			En cours
M2309	/	Location triennale des illuminations d'hiver pour la Commune de Morzine			En cours de négociation

M2310	/	Opération de rénovation de la passerelle F. BAUD			En cours de négociation
M2311	3	Marché à bons de commande de fournitures scolaires, jeux et matériels éducatifs et manuels scolaires Commune de Morzine			En cours d'analyse
M2312	/	Renouvellement du matériel de contrôle d'accès et de péage des parkings de Morzine			En cours de publication RDO : 01/09/2023
M2313	/	Renouvellement de la canalisation EU Route du Palais des Sports			En cours de publication RDO : 13/09/2023
AO2308 (procédure formalisée)	/	Appel d'offre relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs, les crèches, l'ESF, et les portages repas seniors		184 000	Durée d'exécution du marché : 12 mois (reconductible 3 fois 1 an) Attribué le 10/07/2023

5.3 Informations diverses

✓ Attribution AOT

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public- Centre Equestre (LES DERECHES-MORZINE) : à la suite de l'appel à candidatures publié en date du 23 mai 2023 : La Société EARL LES FRASSES est retenue pour l'exploitation pour la saison d'été 2023. La mise à disposition temporaire donnera lieu à une redevance de 3000 euros.

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public- Ecuries (AVORIAZ) : à la suite de l'appel à candidatures publié en date du 25 mai 2023 : La Société ALPES EQUITATION et la Société EARL LES FRASSES sont retenues pour la mise à disposition commune des écuries pour la saison d'été 2023. L'occupation temporaire donnera lieu à une redevance de 2100 euros charges comprises.

M. le maire informe qu'actuellement les centres équestres de Morzine et d'Avoriaz sont exploités de manière temporaire et rappelle les importants travaux à réaliser pour Morzine à la suite de la visite des services vétérinaires.

✓ En cours de publication DSP

- **Concession de service portant sur la gestion des remontées mécaniques et des domaines skiables sur les secteurs de Pleney, Nyon, Chamossière et Charniaz :**

Les Communes de Morzine, Verchaix et les Gets ont constitué un Groupement d'Autorités Concédantes sur la base des dispositions des articles L. 3112-1 et L 3112-2 du Code de la commande publique, en vue de préparer et de passer le présent contrat de concession de délégation de service publique unique, relatif à la gestion et l'exploitation d'un domaine cohérent rassemblant au-delà des limites communales, les secteurs du Pleney, de Nyon, de Chamossière et de la Charniaz. Selon les articles L.342-3 du Code du tourisme et conformément aux articles L.3114-7 et R.3114-1 du Code de la Commande publique, la durée du contrat sera fixée en fonction de la nature et de l'importance des investissements demandés au concessionnaire.

La durée prévisionnelle de la convention de concession se situera entre 15 et 25 ans. Le contrat prendra effet au 1er mai 2024. Il liera les parties pour une durée fixée à 15 ans minimum et 25 ans maximum, et prendra donc fin au plus tard le 30 avril 2049.

Elisabeth Anthonioz demande s'il est possible de connaître l'identité des candidats qui ont retiré les dossiers. M. le maire répond que ce sera possible dès que la date de consultation sera passée. Il précise qu'un retrait signifie déclaration d'intention mais n'oblige pas le candidat potentiel à soumissionner.

RDO : 1^{er} décembre 2023

- **Délégation de service public relative à l'exploitation et à la gestion de deux garderies touristiques sur Morzine et Avoriaz :**

Le contrat de délégation est consenti uniquement pour l'exploitation d'une crèche pour des enfants de 3 mois à 2 ans révolus pour le lot n° 1 et d'une halte-garderie pour des enfants de 3 mois à 5 ans révolus pour le lot n°2 que le(s) futur(s) délégataire(s) exploitera(ont) à ses(leurs) frais et risques.

RDO : 18 septembre 2023

Manuelle Buet précise que la commission affaires sociales travaille depuis très longtemps sur ce dossier. Elle demande l'accord de principe du Conseil municipal pour que les locaux à L'Outa, anciennement utilisés pour crèche touristique, soient exploités pour une micro crèche à l'année par la Communauté de communes du Haut-Chablais qui attend une décision claire sur ce sujet avant d'envisager l'ouverture d'une crèche en 2024.

Elle rappelle que les locaux de la garderie touristique n'ont pas pu être exploités l'hiver dernier faute de candidat et ajoute que cette création de crèche à l'année répond à une forte attente de la population locale.

Dans ce cas, Elisabeth Anthonioz demande où sera positionnée la crèche touristique qui répond aussi à un besoin pour notre clientèle touristique. En tant que station familiale, il n'est pas envisageable de ne pas pouvoir proposer de crèche touristique. Toutefois, les deux sujets sont défendables et pas opposables.

Aube Marullaz fait remarquer qu'historiquement il y a toujours eu une crèche touristique à Morzine et que pour la station son existence est plus que justifiée.

Michel Coquillard dit que s'il n'y a pas de candidat pour la crèche touristique mieux vaut faire une micro crèche car il serait dommage de ne pas utiliser les locaux.

Benoît Heu interroge sur la capacité d'accueil de cette crèche annuelle. Manuelle Buet répond qu'elle pourrait accueillir 12 enfants maximum étant précisé qu'il y a environ 37 familles en attente.

Elisabeth Anthonioz évoque la possibilité d'installer la crèche à l'école publique et la garderie touristique sur le front de neige du Pléney.

Aube Marullaz dit que le projet de bâtiment pour les saisonniers, derrière la maison médicale, pourrait intégrer une crèche.

Manuelle Buet précise que la CCHC n'a que la compétence petite enfance et refuse de gérer une partie crèche touristique. Une solution existerait qui consisterait à créer une crèche à l'année en y intégrant une crèche touristique et cela en régie communale.

Elisabeth Anthonioz quitte définitivement la séance.

6 QUESTIONS DIVERSES

6.1 Projet d'acquisition de terrain

M. le maire fait part de la possibilité d'acheter une parcelle de terrain derrière « La Grand'maison » en vue de la création de logements sociaux. Les propriétaires sont en négociation avec des acheteurs potentiels (promoteurs).

Toutefois, il demande l'accord du Conseil municipal pour demander l'avis des domaines pour l'acquisition éventuelle de cette parcelle. Accord.

6.2 Hélistation d'Avoriaz

M. le maire informe qu'un travail est en cours sur un autre positionnement. Le nouveau site pressenti se situerait juste avant le restaurant de La Joux-Verte : pas en zone humide, pas de remontée existante ou future, pas de retenue colinaire... Site validé par la SERMA et tous les intervenants. Le dossier avance, reste à définir la participation du département.

6.3 Chantier des Gourmets

Thierry Marchand informe qu'il a été interpellé par des riverains pour les travaux qui ont commencé plus tôt que prévu et pour le non-respect de l'application de l'arrêté quant aux horaires notamment.

M. le maire informe qu'il a refusé la demande pour des tranches horaires plus larges et que les travaux ne devaient pas débuter avant le 17.09. Le chef de chantier à passer outre ces mesures et a décidé de continuer les travaux malgré un constat établi par la police municipale pour occupation du domaine public par une benne qui empiétait sur la route. Celle-ci a alors été déplacée sur un terrain privé.

Benoît Heu se dit affolé par les propos du promoteur et son non-respect d'un arrêté municipal ainsi que du peu de moyen de pression dont dispose la commune puisque l'amende n'est que de 15 & 35 €/jour ; ce qui est en aucun cas dissuasif pour les troubles conséquents et manifestes de l'ordre public et de la sécurité publique.

M. le maire fait savoir que tout est entrepris pour éviter les nuisances de chantiers mais qu'il a des pouvoirs limités et seules les autorités préfectorales peuvent stopper un chantier avec des procédures longues.

Aube Marullaz indique aussi que l'immeuble des Dents Blanches a été déconstruit en pleine saison.

6.4 Prochaine séance du Conseil municipal

M. le maire fait part de la tenue d'un Conseil municipal lundi 25 septembre à 18H00 ou sera principalement à l'ordre du jour la possibilité de majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires qui doit être délibéré avant le 1^{er} octobre prochain.

D'ores et déjà il indique une importante différence de taux entre les communes. Aube Marullaz rappelle qu'il y a 17 000 lits froids à Morzine.

6.5 Demande de l'opposition : bilan sur divers points (suite)

Urbanisme

- Modification du PLUI : points abordés en précédente séance pour modifications de zonages
- DUP Aubergade : le chantier a débuté. Le seul moyen de pression de la commune est l'occupation du domaine public. DUP fortement déconseillé sauf pour le terrain qui ne sera pas construit. Par ailleurs, une réunion est prévue avec l'association du « Front de neige ».
- Suivi du foncier rétrocessions Beau Regard : un bornage va être établi par rapport au permis de construire. A l'issue de l'aménagement, la délimitation du domaine public sera arrêtée (trottoir et déplacement de l'oratoire).
- PAPAG : point abordé en précédente séance. Demande faite auprès de la CCHC pour faire sortir la zone du lieu-dit « Le Plan » du PAPAG. Sur ce sujet, Maurice Buet indique qu'il n'y aurait pas d'obligation de sortir la parcelle sur laquelle est implantée le bâtiment France Télécom.

Economie touristique

- Cahier des charges DSP du Pléney : public et accessible en ligne.
 - Servitude de pistes au Pléney : dossier très compliqué car ne permet pas d'intégrer le VTT mais en cours avec le cabinet mandaté par la commune
 - Retenue collinaire Super Morzine : dossier accepté en préfecture. La SERMA dispose d'un délai pour la mettre en œuvre.
- Michel Coquillard rappelle que le permis d'aménager est valable 2 ans, il faut donc démarrer les travaux rapidement car ça remet en cause tous les projets à venir sur le domaine skiable.
- Avancement du projet de la SEM : des questions ont été posées par le sous-préfet. Les réponses lui seront apportées lors d'une rencontre mardi 12.09 en présence de Aube Marullaz et du maire

Social – Enfance

- Habitat mobile : camping du Nantégué fermé à tous véhicules hauts avec la mise en place de portiques. Parking de Super-Morzine amélioré cet automne (toilettes) puis aménagement complet pour orientation des camping-cars du Nantégué dans cette zone hors borne « Flot Bleu ».
- Crèche touristique : point déjà abordé en cette séance

Circulation

- Parking rue du Bourg : Benoît Heu travaille à la mise en œuvre d'un panneau règlementaire.
- DSP Parkings et Navettes : publication très prochainement d'un contrat de prestation de service pour 1 an, renouvelable 6 mois. Mise en place cet hiver d'un certain nombre d'opérations pour améliorations et propositions dans le futur contrat du prestataire.
- Signalétique directionnelle piétons/voitures : demande de relance de l'étude urbaine auprès des techniciens

Travaux

- Projections travaux et voirie : Pour cet automne : réseaux eaux pluviales taille de mas de Nant Crue et de la Chenalette. Finalisation trottoirs partie basse rue du Bourg, Finalisation travaux d'aménagement voirie taille de la Chenalette et route des Nants. Poursuite déplacement des molocks au rond-point des Meuniers avec amélioration de l'arrêt-bus.

Pour 2024 : finalisation enrobé et aménagement route de La Plagne jusqu'au rond-point du Pied-de-la-Plagne. Réalisation du rond-point de La Combe à Zore. Réalisation d'aménagement de voirie global taille de mas de Nant Crue.

- Escalier ascenseur des Derêches : l'escalier de Coulet est co-financé avec la CCHC. Le projet initial a été revu du fait de la pose de canalisation d'eaux usées sous la structure. Nouvelle proposition de l'entreprise en cours. L'escalier devrait être posé pour cette saison d'hiver.
- Gestion de l'eau Pléney : réservoir communal en cours de réalisation avec intégration paysagère de façon à avoir une sorte de balcon de vue (habillé en bois) avec signalétique Morzine-Les Gets.

M. le maire lève la séance à 21H20

Fait à Morzine, le 19 septembre 2023.

Procès-verbal arrêté en séance du Conseil municipal du 25 septembre 2023

Le secrétaire de séance,
Olivier Page.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



Publié sur le site de la mairie www.mairie-morzine-avoriaz.com le 28 septembre 2023.